

Bonjour,

Dès lors que vous avez un patient qui vous présente une carte avec notre logo Mutualité Française, il vous faut systématiquement identifier la complémentaire avec le code RNM (registre national des mutuelles) désormais appelé n° Siren, il est impératif de n'utiliser que ce code à 9 chiffres, car les complémentaires ne sont référencées que par ce dernier dans nos tables de conventions.

Attention : Le logo Mutualité Française présent sur les cartes mutualistes ne signifie pas que la mutuelle pratique le tiers payant en DRE, cela stipule que la complémentaire santé est adhérente à la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

Enfin la télétransmission en DRE auprès des mutuelles partenaires est toujours en gestion séparée.

Une fois cette opération réalisée :

- Si la mutuelle est présente en table de conventions (liste complète des mutuelles qui acceptent la DRE), un échange sera possible avec elle.

- Si la mutuelle n'accepte pas la DRE, votre logiciel ne proposera aucun échange avec elle et ne l'identifiera pas, votre patient devra s'acquitter de la part complémentaire.

En outre vous n'avez aucun paramétrage à renseigner, les codes routages d'envoi des flux DRE figurent dans nos tables de conventions que vous devez au préalable avoir chargées dans votre logiciel. Si vous ne savez pas comment procéder, nous vous invitons à contacter votre éditeur de logiciels.

Suite à l'émission d'un ou plusieurs flux DRE à destination de nos complémentaires affiliées, vos remboursements sont consultables au travers de vos (RSP - rejets signalements paiements ) à partir de votre logiciel de télétransmission. Il n'est pas nécessaire d'envoyer aux mutuelles des duplicata de facturation FSE/DRE sous format papier, cela peut vous être réclamé par l'organisme mutualiste lorsque des soins sont rejetés.

Vous trouverez ci-dessous le lien Internet qui vous permettra de télécharger nos tables.

<http://www.mutualite.fr/sesam-vitale>

